

2026/
Commune d'Epône
Conseil Municipal du 17/02/2026 – Délibération B1 n° 26-004
3.6 - Actes de gestion du domaine privé

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Epône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPÔNE
SEANCE DU 17 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 février, à vingt heures trente, **le Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Epône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, M. Franck BUNEL, M. Guy MULLER, Mme Marie-Laurence CLAUDEL, M. Rodolphe DRUART.

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry ARFI procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Béatrice DI PERNO
Mme Eliane GILLARD procuration à Mme Danièle MOTTIN

Absent

M. Rémi PUISSEGUR-RIPET
Mme Sofia RAFAÏ

Madame Danièle MOTTIN est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

11/02/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	24
Votants	27

DATE D'AFFICHAGE :

11/02/2026

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRALE A 112 SISE LIEUDIT « LES AULNES » A LA FALAISE (78410) ET APPARTENANT AUX CONSORTS COTTY, CACHEUX, PLACET, GICQUEL ET CONTENTIN

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII ;

Vu les articles L 1111-1 et L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente ;

Considérant que la commune d'Epône envisage l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°112 sise Lieudit « Les Aulnes » à La Falaise (78410) d'une contenance de 500 m² et appartenant aux consorts COTTY, CACHEUX, PLACET, GICQUEL ET CONTENTIN ;

2026/

Commune d'Epône

Conseil Municipal du 17/02/2026 – Délibération B1 n° 26-004

3.6 - Actes de gestion du domaine privé

Considérant que cette parcelle est située à proximité immédiate de la parcelle cadastrée section A n°105 appartenant à la commune d'Epône ;

Considérant que l'intégration de cette parcelle dans le domaine privé communal présenterait un intérêt particulier, dans la mesure où elle permettrait de pallier des problématiques liées au réseau d'assainissement et faciliterait l'entretien du bâtiment communal dit « La Visonnerie » situé en limite de propriété avec cette parcelle à acquérir ;

Considérant l'offre d'un montant de 5000 € (cinq mille euros) soit 10 €/m² adressée en ce sens aux propriétaires qui l'ont acceptée ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de demander une estimation de prix au pôle d'évaluation domaniale de Versailles au vu du montant inférieur au seuil prévu par la Charte d'évaluation du Domaine dans le cadre d'acquisitions ;

Considérant que les frais, taxes, droits et honoraires liés à la vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;

Considérant l'avis favorable de la commission Travaux, Urbanisme, Aménagement du territoire, Mobilité, Vie économique et Espaces verts, consultée le jeudi 5 février 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier ECHARD, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, Aménagement du territoire et Espaces verts ;

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (27 Voix Pour),

1. **APPROUVE** l'acquisition amiable aux consorts COTTY, CACHEUX, PLACET, GICQUEL ET CONTENTIN de la parcelle cadastrée section A numéro 112 d'une contenance de 500 m² pour un montant de 5 000 € (cinq mille euros).
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition, mandats de vente, toute pièce et tout acte notarié à intervenir.
3. **PRECISE** que la délibération sera adressée à :
 - La Préfecture de Versailles

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPÔNE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines
Le **20 FEV. 2026**
Et publié/affiché le **20 FEV. 2026**

Ivica JOVIC

Maire d'Epône

Danièle MOTTIN
Secrétaire de séance


Département :
YVELINES

Commune :
FALAISE (LA)

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 20/01/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le 20/02/2026

ID : 078-217802172-20260217-DEL26_004-DE

78015 VERSAILLES CEDEX
tél. 01.34 94 16 00 -fax
ptgc.yvelines@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

